

ARRÊTÉ N° AR-2026-161-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D14, D5, D15, D17, D16, D13, D21E1 et D21

**Sur le territoire des communes de BARALLE, BEAUMETZ-LÈS-CAMBRAI, BOURLON, GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, METZ-EN-COUTURE, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, QUÉANT, SAINS-LÈS-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTRÉE, SAUDEMONT, TRESCAULT, VILLERS-LÈS-CAGNICOURT, ÉCOURT-SAINT-QUENTIN et LECLUSE (59)
hors agglomération**

COURSE CYCLISTE "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saudemont,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Sauchy-Lestrée,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Oisy-le-Vergers en date du 12/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Récourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dury,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Haucourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Villers-lès-Cagnicourt,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Baralle en date du 11/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Marquion en date du 13/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Épinoy,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Bellonne en date du 13/08/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Tortequesne en date du 11/08/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Lécluse,

Vu l'avis réputé favorable de du Conseil départemental du Nord,

Vu l'avis réputé favorable de Au Président du Conseil départemental du Nord,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle CLOVIS SPORT ORGANISATION, nous informe du déroulement de la manifestation de la COURSE CYCLISTE "A TRAVERS LES HAUTS DE FRANCE",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter des mesures pour réglementer la priorité de passage aux bénéfices des participants, et prévenir tout risque d'accidents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter des mesures pour réglementer l'usage exclusif de la chaussée, et prévenir tout risque d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D14 du PR 0+510 au PR 2+300, la D5 du PR 3+982 au PR 7+510, la D5 du PR 0+452 au PR 2+418, la D15 du PR 1+742 au PR 3+702, la D17 du PR 2+332 au PR 3+628, la D17 du PR 0+0 au PR 1+260, la D17 du PR 5+852 au PR 6+829, la D15 du PR 4+981 au PR 7+609, la D16 du PR 0+0 au PR 1+489, la D16 du PR 2+848 au PR 5+362, la D16 du PR 6+575 au PR 7+868, la D13 du PR 5+869 au PR 7+635, la D14 du PR 13+213 au PR 13+330, la D21E1 du PR 13+551 au PR 14+69, la D15 du PR 19+0 au PR 19+391, la D14 du PR 14+606 au PR 16+868, la D21 du PR 4+843 au PR 7+405, la D13 du PR 11+725 au PR 12+835 et la D13 du PR 8+540 au PR 9+469 hors agglomération sur les communes de **BARALLE, BEAUMETZ-LÈS-CAMBRAI, BOURLON, GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, METZ-EN-COUTURE, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, QUÉANT, SAINS-LÈS-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTRÉE, SAUDEMONT, TRESCAULT, VILLERS-LÈS-CAGNICOURT, ECOURT-SAINT-QUENTIN et LECLUSE (59)**, le samedi 12 septembre 2026 de 09h00 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Article 2 : - La circulation sera restreinte sur la D14 du PR 0+510 au PR 2+300, la D5 du PR 3+982 au PR 7+510, la D5 du PR 0+452 au PR 2+418, la D15 du PR 1+742 au PR 3+702, la D17 du PR 2+332 au PR 3+628, la D17 du PR 0+0 au PR 1+260, la D17 du PR 5+852 au PR 6+829, la D15 du PR 4+981 au PR 7+609, la D16 du PR 0+0 au PR 1+489, la D16 du PR 2+848 au PR 5+362, la D16 du PR 6+575 au PR 7+868, la D13 du PR 5+869 au PR 7+635, hors agglomération, sur les communes de **BARALLE, BEAUMETZ-LÈS-CAMBRAI, BOURLON, GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, HERMIES, LAGNICOURT-MARCEL, METZ-EN-COUTURE, QUEANT, SAINS LES MARQUION, SAUDEMONT, TRESCAULT et VILLERS LES CAGNICOURT**, le samedi 12 septembre 2026 de 09h00 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quel que soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

- La circulation sera interdite temporairement, sur la RD 14 du PR 13+213 au PR 13+330, sur la RD 21E1 du PR 13+551 au PR 14+069, sur la RD 15 du PR 19+000 au PR 19+391, sur la RD 14 du PR 14+606 au PR 16+868, sur la RD 21 du PR 4+843 au PR 7+405, sur la RD 13 du PR 11+725 au PR 12+835, sur la RD 13 du PR 8+540 au PR 9+469, hors agglomération, sur les communes de **SAUCHY CAUCHY, SAUCHY LESTREE, OISY LE VERGER, PALLUEL, ECOURT SAINT QUENTIN et SAUDEMONT**, le samedi 12 septembre 2026 de 09h00 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite, afin de permettre l'usage exclusif de la chaussée aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D956, D939, D15, D21E1, D21 et D14 au territoire des communes de BELLONNE, TORTEQUESNE, LECLUSE (59) RECOURT, DURY, HAUCOURT, VILLERS LEZ CAGNICOURT, SAUDEMONT, BARALLE, MARQUION, SAUCHY LESTREE, EPINOY et OISY LE VERGER.

Plan annexé au présent arrêté.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage. Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

Article 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

Article 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

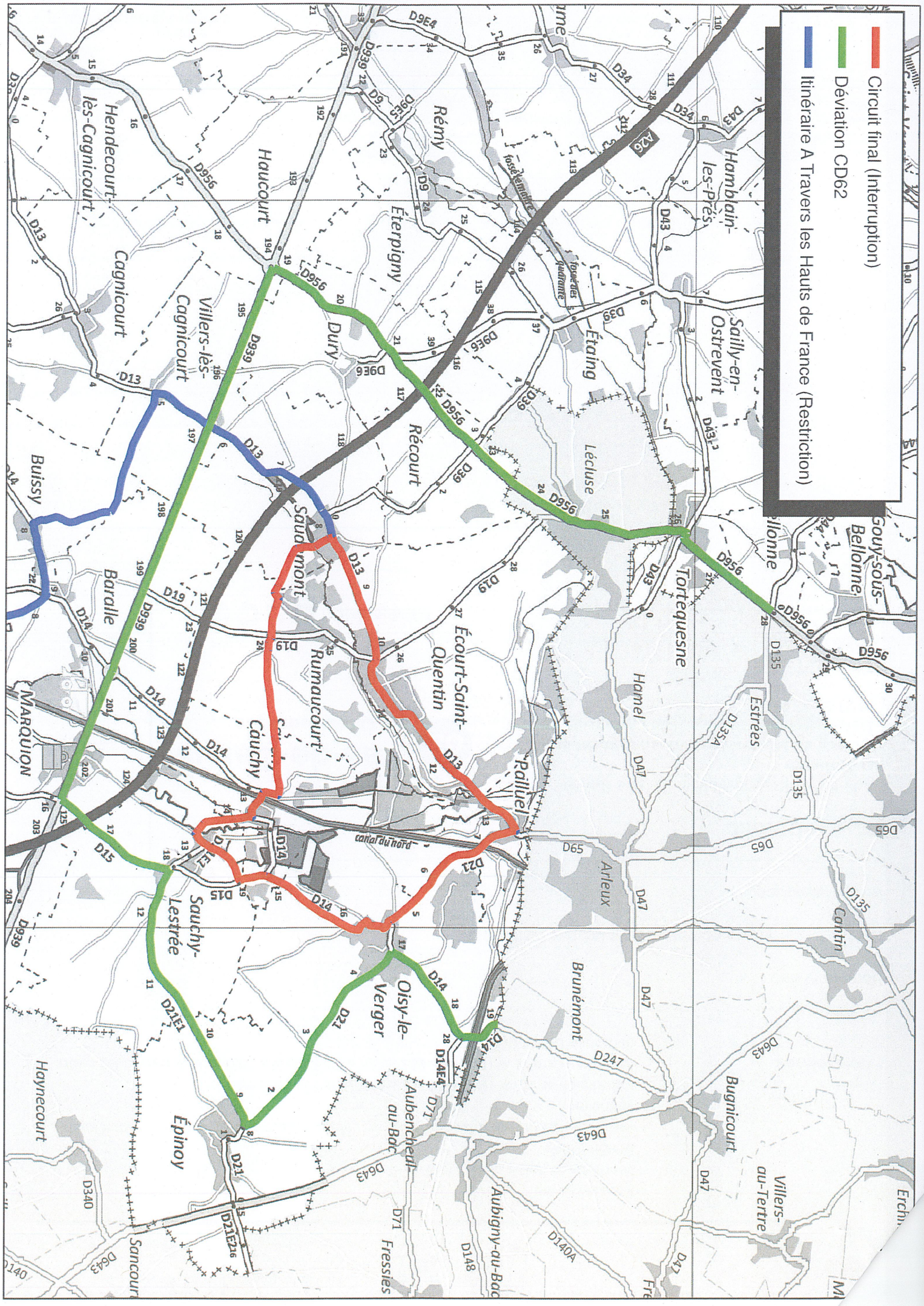
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 3 septembre 2026

Une signature électronique manuscrite en bleu, consistant en une série de traits fluides et entrecroisés.

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



- Circuit final (Interruption)
- Déviation CD62
- Itinéraire A Travers les Hauts de France (Restriction)